



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 décembre 2010

## NOMBRE DE MEMBRES

| Afférents<br>Au Conseil | En<br>exercice | Ont pris<br>part au vote |
|-------------------------|----------------|--------------------------|
| 33                      | 33             | 31                       |

Date de la convocation  
1<sup>er</sup> décembre 2010

Date d'affichage  
1<sup>er</sup> décembre 2010

Objet de la délibération  
*Direction des ressources  
humaines – Service du personnel  
– Application du décret portant  
statut particulier du cadre  
d'emplois des techniciens  
territoriaux.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le neuf décembre deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule.

### Procurations :

CHAOUCHE Dalèl donne procuration à MONTBARBON Sophie,  
BOUTIER Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,  
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à ROCHE François

### Absentes :

AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

## PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre des accords du 21 février 2008, une réforme de l'ensemble de la catégorie B a été engagée dans la fonction publique territoriale.

Les dispositions communes ont été fixées par les décrets n°2010-329 (statutaire) et 2010-330 (indiciaire) du 22 mars 2010, les différents cadres d'emplois de catégorie B devant s'y rattacher, au fur et à mesure de l'adaptation de leur nouveaux statuts particuliers prévus jusqu'au 31 décembre 2011.

Au Journal Officiel du 13 novembre 2011 sont parus les textes créant le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux (textes soumis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 28/04/2010).

- Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Décret n°2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n°2010-1357 du 9 décembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- Décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
- Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux.

Le décret n°2010-1357 abroge les cadres d'emplois des techniciens supérieurs et des contrôleurs de travaux et crée le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux comprenant trois (3) grades :

- Technicien,
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les contrôleurs de travaux et les techniciens supérieurs sont intégrés dans ce nouveau cadre d'emplois selon les modalités fixées par le tableau annexé au décret précité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Afin d'appliquer les modalités visant à l'intégration des fonctionnaires territoriaux dans ce nouveau cadre d'emploi, il y a lieu de créer les postes découlant de ce décret et de supprimer ceux en relation avec le décret abrogé.

\*\*\*\*\*

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

**DECIDE** de créer les emplois d'intégration suivants :

- 3 techniciens principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 technicien

**DECIDE** de supprimer les emplois abrogés suivants :

- 2 techniciens supérieurs chefs,
- 1 technicien supérieur,
- 1 contrôleur de travaux en chef
- 1 contrôleur de travaux.

**DIT** que le tableau des emplois communaux sera modifié en conséquence

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal, chapitre 012 dépenses de personnel.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an comme ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le maire,

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **13 DEC. 2010**  
et publication ou notification du

**14 DEC. 2010**

